



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-neuvième session**

Genève, 24-28 janvier 2022

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
autres propositions****Amendements dont l'entrée en vigueur est prévue le
1^{er} janvier 2023, actualisation des références aux normes****Communication du Gouvernement de l'Allemagne*****

Résumé

Résumé analytique : Certaines des normes citées dans le règlement annexé à l'ADN comportaient une date de publication incorrecte lors leur première incorporation. Ces normes sont de ce fait introuvables et leur application est impossible.

Dans plusieurs dispositions, l'ADN actuel fait référence à des normes EN, ISO et DIN, des normes CEI et des normes ASTM qui ont été révisées et remplacées.

Lors de la construction de nouveaux bateaux ou du remplacement d'équipements ou d'éléments constitutifs d'un bateau, il est impossible de trouver sur le marché des produits conformes aux anciennes normes. Lorsque sont utilisés des éléments qui répondent aux nouvelles normes, les organismes de contrôle ou les sociétés de classification ne peuvent pas certifier dans leur rapport de visite

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/4

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect.20), para 20.51).



Résumé

conformément à la section 1.16.3 de l'ADN que les éléments sont conformes aux prescriptions en vigueur du règlement annexé à l'ADN et, lors des contrôles, ces éléments doivent faire l'objet d'une objection pour non-conformité au règlement.

Les révisions des normes et des standards, ainsi que des procédures d'essai électrotechniques, de protection contre les explosions et autres, se traduisent généralement par un niveau de sécurité plus élevé. La construction et l'équipement des bateaux transportant des marchandises dangereuses devraient toujours être maintenus au niveau de sécurité le plus élevé possible, en tenant compte de délais de transition nécessaires et appropriés.

Mesure à prendre : Mise à jour des références aux normes EN, ISO et DIN, aux normes CEI et aux normes ASTM avec effet au 1er janvier 2023. Dans la mesure du possible, les normes ISO et les normes CEI seront utilisées, afin de permettre aussi aux parties contractantes n'appartenant pas à l'Union européenne de les appliquer.

Introduction de dispositions transitoires : N.R.T. à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2026.

Documents connexes : Rapport de la trente-quatrième session, janvier 2019, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70, paragraphes 81 et 82.

Introduction

1. La Réunion commune ADR/RID/ADN a établi un groupe de travail chargé des normes pour le suivi continu des normes techniques spécifiques aux marchandises dangereuses et des normes auxquelles il est fait référence dans les règlements, lequel vérifie le contenu des normes et leurs révisions au stade de projet pour s'assurer de leur compatibilité avec la réglementation sur les marchandises dangereuses. Pour les normes générales, par exemple dans le domaine de l'électrotechnique, il n'y a pas de suivi systématique au sein des organismes internationaux chargés des marchandises dangereuses.
2. Le règlement annexé à l'ADN contient principalement des références à des normes et standards qui n'ont pas été développés spécifiquement pour le transport de marchandises dangereuses mais qui concernent de nombreux domaines industriels et plus généraux. Il appartient par conséquent au Comité de sécurité de l'ADN de vérifier de manière indépendante le caractère actuel de ces références et leur applicabilité dans le règlement.
3. Le groupe de travail informel chargé des normes envisagé par le Comité de sécurité de l'ADN ne s'est pas concrétisé pour diverses raisons. De ce fait, la délégation allemande s'est chargée de vérifier l'actualité des normes mentionnées dans l'édition 2021 de l'ADN et a préparé les propositions d'amendements ci-après.

I. Demandes et motifs

A. Propositions d'amendements concernant uniquement l'ADN

1. A la section 1.2.1 « Définitions » procéder aux modifications suivantes :

a) Dans les définitions « Déflagration », « Détonation », « Explosion », « Atmosphère explosible », « Classe de température » et « Température d'auto-inflammation »

Remplacer « EN 13237:2011 » par « EN 13237:2012 ».

4. Titre de la norme : « Atmosphères explosibles — Termes et définitions pour les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles ».

5. Il s'agit de corriger une erreur rédactionnelle. Il n'existe pas d'édition 2011 de cette norme.

6. Aucune disposition transitoire n'est nécessaire car aucune nouvelle exigence n'est introduite.

b) Dans la définition « Installation de détection de gaz »

Remplacer « EN 50271:2010 » par « EN 50271:2018 ».

7. Titre de la norme : « Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles, des gaz toxiques ou de l'oxygène — Exigences et essais pour les appareils utilisant un logiciel et/ou des technologies numériques ».

8. L'édition mentionnée de la norme est obsolète. Les modifications concernent notamment des aspects techniquement pertinents de la conformité au SIL (Safety integrity level) 1 et des adaptations de la structure de la norme EN 50402 (« Matériel électrique pour la détection et la mesure des gaz ou vapeurs combustibles ou toxiques ou de l'oxygène - Exigences relatives à la sécurité fonctionnelle des systèmes de détection de gaz »).

9. Il n'est plus possible d'acquérir des installations de détection de gaz pour les nouvelles constructions ou des pièces de rechange pour les bateaux déjà en service qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

10. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales – Bateaux-citernes ADN :

1.2.1	Installation de détection de gaz Épreuve selon la norme CEI/EN 60079-29-1:2016 et la norme EN 50271:2018	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023 Pour les bateaux mis en service avant le 1 ^{er} janvier 2019 : Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2024 Pour les bateaux mis en service à partir du 1 ^{er} janvier 2019 : Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2027
-------	---	--

11. La version amendée de la norme contient des éléments pertinents sur le plan de la sécurité. Il est par conséquent nécessaire de moderniser les installations de détection de gaz afin de maintenir le meilleur niveau de sécurité possible.

12. Cependant, l'édition 2010 de la norme applicable aux installations de détection de gaz n'a été introduite qu'avec effet au 1^{er} janvier 2019 (ADN 2019). Aucune norme de contrôle n'était mentionnée dans la définition jusqu'à l'ADN 2019. Il subsiste un délai transitoire toujours applicable « Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2024 ».

13. Par conséquent devrait être introduit un délai transitoire différencié.

14. Cela n'implique aucune modification pour les bateaux déjà en service au 1^{er} janvier 2019. L'application de la norme plus récente n'est toujours requise pour ces bateaux que lors du renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2024. Concrètement, ces bateaux peuvent se passer de l'application de l'édition 2010 de la norme.

15. Pour les bateaux mis en service après le 1^{er} janvier 2019, l'application de l'édition 2018 de la norme devrait être reportée. Elle ne devrait être requise qu'au renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2027. Ainsi, les installations existantes pourront encore être utilisées pendant cinq ans, même à bord des bateaux qui seront mis en service en 2022.

c) Dans les définitions « Installation de mesure de l'oxygène » et « Oxygène-mètre »

Remplacer « CEI/EN 50104:2010 » par « EN 50104:2019 ».

16. Titre de la norme : « Appareils électriques de détection et de mesure de l'oxygène - Règles de performance et méthodes d'essai ».

17. L'édition mentionnée de la norme est obsolète. Les modifications concernent notamment l'alignement des exigences sur la norme EN 60079-29-1 (« Atmosphères explosives — Partie 29-1 : détecteurs de gaz - Exigences d'aptitude à la fonction des détecteurs de gaz inflammables »), la révision de la section 5.4, Règles de performance et méthodes d'essai, et la révision de la section 4 « exigences générales ».

18. Il n'est plus possible d'acquérir des installations de mesure de l'oxygène et des oxygène-mètres pour les nouvelles constructions ou des pièces de rechange pour les bateaux déjà en service qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

19. Insérer les dispositions transitoires suivantes au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

1.2.1	Installation de mesure de l'oxygène Épreuve selon la norme EN 50104:2019	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023 Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2026 Jusqu'à cette échéance l'installation de mesure de l'oxygène doit être contrôlée selon la norme CEI/EN 50104:2010
1.2.1	Oxygène-mètre Épreuve selon la norme EN 50104:2019	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023 Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2026 Jusqu'à cette échéance l'oxygène-mètre doit être contrôlée selon la norme CEI/EN 50104:2010

20. La version amendée de la norme contient des éléments pertinents sur le plan de la sécurité. Il est par conséquent nécessaire de moderniser les installations de détection de gaz afin de maintenir le meilleur niveau de sécurité possible. Un délai transitoire de trois à huit ans à compter de l'adoption de la modification est suffisant pour organiser le remplacement nécessaire.

d) Dans la définition « Habits de protection »

Remplacer « EN 1149-5:2008 » par « EN 1149-5:2018 ».

21. Titre de la norme : « Vêtements de protection — Propriétés électrostatiques — Partie 5 : exigences de performance des matériaux et de conception ».

22. L'édition mentionnée de la norme est obsolète. Les modifications concernent notamment le champ d'application, les références normatives, de nouveaux termes, l'épaisseur de toute couche non conductrice formant la surface extérieure de l'habit, une

exigence de mise à la terre, l'épaisseur de tout accessoire non conducteur sur la surface extérieure de l'habit et l'annexe informative ZA.

23. La mention de la norme dans la définition donne une indication sur les conditions dans lesquelles un habit de protection est approprié : « ... doit correspondre aux dangers susceptibles de survenir. Pour les habits de protection, voir par exemple ... ». Il n'est plus possible d'acquiescer des habits de protection qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

24. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

1.2.1	Habits de protection Conformité à la norme EN 1149-5:2018	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023
-------	---	---

25. Le remplacement des habits de protection existants n'est pas nécessaire étant donné que leur durée de vie est limitée et qu'ils sont certainement remplacés dès qu'ils ne remplissent plus leur fonction.

e) Dans la définition « Types de protection », rubrique « Équipements électriques »

i) Remplacer « EEx (d) » par « EEx d » et remplacer « CEI 60079-1:2014 » par « CEI 60079-1:2014 Cor1:2018 ».

26. Titre de la norme : « Atmosphères explosives — Partie 1 : protection du matériel par enveloppes antidéflagrantes "d" ».

27. La modification de la norme est d'ordre rédactionnel. Il n'en découle aucune amélioration sur le plan de la sécurité technique.

28. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

1.2.1	Types de protection EEx d, Standard CEI	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023
-------	--	---

ii) Remplacer « EEx (e) » par « EEx e » et remplacer « CEI 60079-7:2016 » par « CEI 60079-7:2016 A1:2017 ».

29. Titre de la norme : « Atmosphères explosives — Partie 7 : protection du matériel par sécurité augmentée "e" ».

30. La modification de la norme est d'ordre rédactionnel. Il n'en découle aucune amélioration sur le plan de la sécurité technique.

31. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

1.2.1	Types de protection EEx e, Standard CEI	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023
-------	--	---

iii) Remplacer « EEx (ia) » par « EEx ia » et « EEx (ib) » par « EEx ib » et remplacer deux fois « CEI 60079-11:2012 » par « CEI 60079-11:2011 Cor.:2012 ».

32. Titre de la norme : « Atmosphères explosives - Partie 11 : protection de l'équipement par sécurité intrinsèque "i" ».

33. Il s'agit d'une correction rédactionnelle de la mention dans l'ADN. Aucune disposition transitoire n'est nécessaire.

iv) Remplacer « EEx (m) » par « EEx m » et remplacer « CEI 60079-18:2014 » par « CEI 60079-18:2014; A1:2017; Cor.:2018 ».

34. Titre de la norme : « Atmosphères explosives - Partie 18 : protection du matériel par encapsulage "m" ».

35. La modification de la norme est d'ordre rédactionnel et concerne la description de la procédure d'essai. Il n'en découle aucune amélioration sur le plan de la sécurité technique.

36. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

1.2.1	Types de protection EEx m, Standard CEI	N.R.T. à partir du 1er janvier 2023
-------	--	-------------------------------------

v) Remplacer « EEx (p) » par « EEx p » et remplacer « CEI 60079-2:2014 » par « CEI 60079-2:2014 Cor.:2015 ».

37. Titre de la norme : « Atmosphères explosives — Partie 2 : protection du matériel par enveloppe à surpression interne "p" ».

vi) Remplacer « EEx (q) » par « EEx q ».

38. Les dates d'édition de la norme sont obsolètes. Il n'est plus possible d'acquérir des éléments pour les nouvelles constructions ou des pièces de rechange pour les bateaux déjà en service qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

39. L'amélioration apportée aux codes de lettres est conforme à la norme CEI actuellement en vigueur.

40. Aucun contenu technique n'a été publié pour la correction de la norme. Il n'en découle aucune amélioration sur le plan de la sécurité technique.

41. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

1.2.1	Types de protection EEx p, EEx q, Standard CEI	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023
-------	---	---

f) Dans les définitions « Catégorie d'équipements » (trois fois) et « Niveau de protection des équipements »

Remplacer « CEI 60079-0 » par « CEI 60079-0:2017+COR1:2020 ».

g) Dans la définition « Matériel électrique protégé contre les jets d'eau »

Remplacer « publication 60529 de la CEI » par « publication CEI 60529:1989 + A1:1999 + A2:2013 ».

42. Titre de la norme : « Atmosphères explosives — Partie 0 : matériel — Exigences générales ».

43. Par rapport à l'édition précédente applicable lors de l'entrée en vigueur de l'ADN, seul un degré de protection IPX9 (test de résistance des boîtiers aux nettoyeurs à haute pression) a été ajouté, ce qui n'est pas pertinent dans le contexte de l'ADN. Il n'en découle aucune amélioration sur le plan de la sécurité technique.

44. Une référence dynamique serait trop incertaine pour les personnes appliquant la réglementation, parce qu'il n'est pas précisé quelle est l'édition de la norme à appliquer. En outre, le législateur doit conserver la pleine compétence réglementaire et ne pas la déléguer à des organismes de normalisation de droit privé. Il doit décider lui-même (après évaluation sur le plan de la sécurité) du contenu spécifique de la norme qu'il souhaite rendre applicable dans l'ADN pour toutes les personnes appliquant la réglementation.

45. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

1.2.1	Matériel électrique protégé contre les jets d'eau CEI 60529:1989 + A1:1999 + A2:2013	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023
-------	---	---

h) Dans la définition « Groupe/sous-groupe d'explosion »

Remplacer « CEI 60079-0:2012 » par « CEI 60079-0:2017+COR1:2020 ».

46. Titre de la norme : « Atmosphères explosives — Partie 0 : matériel — Exigences générales ».

47. La norme mentionnée est obsolète. Des modifications importantes ont été apportées au contenu.

48. Il n'est plus possible d'acquérir des équipements pour les nouvelles constructions ou des équipements de remplacement pour les bateaux déjà en service qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

49. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

1.2.1	Groupe d'explosion CEI 60079-0:2017+ COR1:2020	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023 Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2026
-------	--	---

50. La norme modifiée comprend des éléments pertinents sur le plan de la sécurité. Par conséquent le remplacement des équipements est nécessaire afin de maintenir le meilleur niveau de sécurité possible. Un délai transitoire de 3 à 8 ans à compter de l'adoption de la modification est suffisant pour organiser le remplacement nécessaire.

i) Dans la définition « Types de protection », rubrique « Équipements électriques »

Pour les « équipement électriques » remplacer « CEI 60079-0:2014 » par « CEI 60079-0:2017+COR1:2020 ».

51. Titre de la norme : « Atmosphères explosives — Partie 0 : matériel — Exigences générales ».

52. La norme mentionnée est obsolète. Des modifications importantes ont été apportées au contenu.

53. Il n'est plus possible d'acquérir des équipements pour les nouvelles constructions ou des équipements de remplacement pour les bateaux déjà en service qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

54. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

1.2.1	Types de protection, équipements électriques CEI 60079-0:2017+ COR1:2020	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023 Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2026
-------	--	---

55. La norme modifiée comprend des éléments pertinents sur le plan de la sécurité. Par conséquent son application est nécessaire pour les équipements électriques afin de maintenir le meilleur niveau de sécurité possible. Un délai transitoire de 3 à 8 ans à compter de l'adoption de la modification est suffisant pour organiser le remplacement nécessaire.

j) Dans la définition « Types de protection: », rubrique « Équipements non-électriques »

i) Pour EEx (fr) remplacer « EN 13463-2:2005 » par [« CEI 60079-1:2014 »] [« ISO 80079-36 »].

56. La série de normes précédemment mentionnée a été retirée. Pour l'évaluation, la norme EN 13463-2 a été remplacée par les normes CEI 60079-1 et EN ISO 80079-36.

57. SN EN 13463-2:2005-04 : « Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles — Partie 2 : Protection par enveloppe à circulation limitée "fr" ».

58. CEI 60079-1:2014 : « Atmosphères explosives — Partie 1 : protection du matériel par enveloppes antidéflagrantes "d" ».

59. ISO 80079-36:2016-02 : « Atmosphères explosives — Partie 36: Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosives — Méthodologie et exigences ».

60. L'Allemagne invite le Comité de sécurité à élaborer une disposition transitoire appropriée.

ii) Pour EEx (d) remplacer « EN 13463-3:2005 » par [« CEI 60079-15:2017 »] [« ISO 80079-36 »].

61. La série de normes précédemment citée a été retirée. Pour le marquage, la norme EN 13463-3 a été remplacée par la norme EN ISO 80079-36 avec le marquage Ex h.

62. SN EN 13463-3:2005-07 : « Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles — Partie 3 : protection par enveloppe antidéflagrante « d ».

63. CEI 60079-15:2017 : « Atmosphères explosives - Partie 15 : Protection du matériel par mode de protection "n" ».

64. ISO 80079-36:2016-02 : « Atmosphères explosives — Partie 36: Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosives — Méthodologie et exigences ».

65. Il n'est plus possible d'acquérir des éléments pour les nouvelles constructions ou des pièces de rechange pour les bateaux déjà en service qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

66. L'Allemagne invite le Comité de sécurité à élaborer une disposition transitoire appropriée.

iii) Remplacer « EEx (c) » par « EEx c ».

iv) Remplacer « EEx (b) » par « EEx b » et remplacer « EN 13463-6:2005 » par « ISO 80079-37:2016 ».

67. EN 13463-6:2011 : « Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 6 : Protection par contrôle de la source d'inflammation « b ».

68. ISO 80079-37:2016 : « Atmosphères explosives — Partie 37 : Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosives — Mode de protection non électrique par sécurité de construction "c", par contrôle de la source d'inflammation "b", par immersion dans un liquide "k" ».

69. L'Allemagne invite le Comité de sécurité à élaborer une disposition transitoire appropriée.

v) Remplacer « EEx (k) » par « EEx k » et remplacer « EN 13463-8:2003 » par « ISO 80079-37:2016 ».

70. EN 13463-8:2003 : « Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 8 : Protection par immersion dans un liquide "k" ».

71. ISO 80079-37:2016 : « Atmosphères explosives — Partie 37: Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosives — Mode de protection non

électrique par sécurité de construction "c", par contrôle de la source d'inflammation "b", par immersion dans un liquide "k" ».

72. La série de normes précédemment citée a été retirée et remplacée par la série 80079, dont le contenu a été largement modifié.

73. Il n'est plus possible d'acquérir des éléments pour les nouvelles constructions ou des pièces de rechange pour les bateaux déjà en service qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

74. L'amélioration apportée aux codes de lettres est conforme à la norme CEI actuellement en vigueur.

75. L'Allemagne invite le Comité de sécurité à élaborer une disposition transitoire appropriée.

2. Au 3.2.4.2 de l'ADN, Formule pour les demandes d'autorisations spéciales en vertu de la section 1.5.2

a) Sous 2.12 « Temps d'écoulement ».

Remplacer « ISO 2431-1996 » par « ISO 2431:2019 ».

76. Titre de la norme : « Peintures et vernis — Détermination du temps d'écoulement au moyen de coupes d'écoulement »

77. Cette modification est nécessaire car deux nouvelles éditions de la norme ont déjà été publiées entre-temps.

78. Le contenu a été modifié, notamment la référence générale à la norme ISO 4618 sur la terminologie, une référence aux mesures à des températures et humidités autres que celles spécifiées dans la norme et des informations sur la réalisation des mesures dans une sorbonne de laboratoire.

79. Il est peu probable que les laboratoires effectuent encore les essais selon l'ancienne norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

80. Aucune disposition transitoire n'est nécessaire, étant donné qu'il s'agit d'une modification de la méthode d'essai impliquant des contraintes acceptables et que les prescriptions relatives à la construction et à l'exploitation des bateaux ne sont pas modifiées.

b) Sous 3.2 « Point d'éclair »

i) Remplacer « DIN 51755-1:1974 » par « DIN 51755:1974-03 ».

81. Titre de la norme : « Essais des huiles minérales et des autres combustibles liquides; détermination du point d'éclair en vase clos d'après Abel-Pensky ».

82. Il s'agit d'une correction rédactionnelle dans la désignation de la norme.

83. L'ADN renvoie presque exclusivement à des normes disponibles au niveau international (ISO, EN), qui sont couramment utilisées et peuvent être appliquées par toutes les parties contractantes.

84. Ici est déclarée applicable une norme DIN spécifique à l'Allemagne. Malheureusement, la délégation allemande n'a pas connaissance d'une norme internationale qui couvre ce domaine d'application. Le groupe de travail informel chargé des matières pourrait être invité à vérifier la possibilité d'un remplacement par une norme internationale.

85. Aucune disposition transitoire n'est nécessaire, étant donné qu'il s'agit d'une modification de la méthode d'essai impliquant des contraintes acceptables et que les prescriptions relatives à la construction et à l'exploitation des bateaux ne sont pas modifiées.

ii) *Nous n'avons pas été en mesure de vérifier si la norme française « NF M T60-103:1968 » est toujours valable.*

iii) *Remplacer « EN ISO 3679:2004 » par « ISO 3679:2015 ».*

86. Titre de la norme : « Détermination de l'éclair de type passe/ne passe pas et du point d'éclair — Méthode rapide à l'équilibre en vase clos ».

87. Par rapport à la norme EN ISO 3679:2004, les modifications suivantes ont été apportées : modification du titre ; révision des exigences relatives aux instruments pour le mesurage de la température ; introduction de la procédure ISO 3680 dans la procédure Oui/Non en tant que procédure distincte ; nouvelles valeurs de précision couvrant l'allumage au gaz et l'allumage électrique.

88. Il est peu probable que les laboratoires effectuent encore les essais selon l'ancienne norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

89. Aucune disposition transitoire n'est nécessaire, étant donné qu'il s'agit d'une modification de la méthode d'essai impliquant des contraintes acceptables et que les prescriptions relatives à la construction et à l'exploitation des bateaux ne sont pas modifiées.

iv) *Remplacer « EN ISO 2592:2002 » par « ISO 2592:2017 ».*

90. Titre de la norme : « Pétrole et produits connexes — Détermination des points d'éclair et de feu — Méthode Cleveland à vase ouvert ».

91. Par rapport à la norme ISO 2592:2002-09, les modifications suivantes ont été apportées : ajout à l'annexe D d'une méthode alternative pour la manipulation de produits formant une peau ; révision des exigences relatives à l'installation pour le mesurage de la température à l'annexe B ; modification de 17 °C à 18 °C pour la comparabilité du point d'éclair par analogie à la norme ASTM D92 sur la base des valeurs actuelles concernant la précision ; ajout d'une méthode pour la détermination d'un point d'éclair approximatif pour un échantillon dont le point d'éclair est inconnu, par analogie à la norme ASTM D92.

92. Il est peu probable que les laboratoires effectuent encore les essais selon l'ancienne norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

93. Aucune disposition transitoire n'est nécessaire, étant donné qu'il s'agit d'une modification de la méthode d'essai impliquant des contraintes acceptables et que les prescriptions relatives à la construction et à l'exploitation des bateaux ne sont pas modifiées.

v) *Il n'a pas été possible de vérifier si la norme française « Appareil luchaire : norme française NF T60-103:1968 » est toujours valable.¹*

c) Sous 3.3 « Limites d'explosivité » (limites d'ignition)

Remplacer « EN 1839:2012 » par « EN 1839:2017 ».

94. Titre de la norme : « Détermination des limites d'explosivité des gaz et vapeurs et détermination de la concentration limite en oxygène (CLO) des gaz et des vapeurs inflammables ».

95. L'édition mentionnée de la norme est obsolète. La principale modification est l'ajout des dispositions de la norme DIN EN 14756:2007-02, c'est-à-dire l'inclusion de la méthode de détermination de la concentration limite en oxygène pour les gaz et vapeurs inflammables.

¹ Note du Secrétariat de la CCNR : selon le site web de l'AFNOR, la norme T60-103:1968 est toujours en vigueur. Son titre officiel est le suivant : « Produits pétroliers ; Point d'éclair en vase clos des lubrifiants et des huiles combustibles » / « Petroleum products; Closed cup flashpoint of lubricants and fuel oils ».

96. Il est peu probable que les laboratoires effectuent encore les essais selon l'ancienne norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

97. Aucune disposition transitoire n'est nécessaire, étant donné qu'il s'agit d'une modification de la méthode d'essai impliquant des contraintes acceptables et que les prescriptions relatives à la construction et à l'exploitation des bateaux ne sont pas modifiées.

3. Au 8.1.6.2 (Vérification et inspection du matériel)

a) Dans la première phrase

i) Remplacer « EN ISO 10380:2003-10 » par « ISO 10380:2012 ».

98. Titre de la norme : « Tuyauteries — Tuyaux et tuyauteries métalliques flexibles onduleux ».

99. L'édition mentionnée de la norme est obsolète. Les modifications suivantes ont été apportées :

- a) actualisation et ajout de références normatives ;
- b) refonte de l'articulation de la norme, y compris des images et des tableaux ;
- c) actualisation des exigences en matière d'essais et de performances pour tenir compte des pratiques industrielles actuelles ;
- d) introduction d'un système d'évaluation de la conformité et d'un système de certification ;
- e) révision rédactionnelle de la norme.

100. Il n'est plus possible d'acquérir des tuyauteries pour les nouvelles constructions ou des pièces de rechange pour les bateaux déjà en service qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

101. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

8.1.6.2	EN ISO 10380:2012	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023 Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2026
---------	-------------------	---

102. La version amendée de la norme contient des éléments pertinents sur le plan de la sécurité. Par conséquent le remplacement des tuyaux et tuyauteries flexibles est nécessaire afin de maintenir le meilleur niveau de sécurité possible. Un délai transitoire de trois à huit ans à compter de l'adoption de la modification est suffisant pour organiser le remplacement nécessaire.

ii) Remplacer « EN 13765:2010-08 » par « ISO 13765:2018 ».

103. Titre de la norme : « Tuyaux et flexibles thermoplastique multicouches (non vulcanisés) pour le dépotage d'hydrocarbures, solvants et produits chimiques — Spécification ».

104. L'édition mentionnée de la norme est obsolète, il existait aussi entre-temps une édition antérieure publiée en 2015. Pour l'édition 2018 ont été apportées d'importantes modifications du contenu :

- a) les références normatives (section 2) ont été actualisées ;
- b) il est désormais indiqué que des valeurs de température minimale et/ou maximale plus basses sont possibles après concertation avec le fabricant (section 4) ;
- c) l'exigence de continuité électrique entre les raccords d'extrémité (section 7) a été modifiée ;

- d) le marquage du tuyau et de la tuyauterie (section 10) a été actualisé ;
- e) des écarts limites ont été ajoutés pour la charge d'essai lors de l'essai de résistance à la pression en crête (annexe D) ;
- f) des exigences ont été ajoutées concernant la séquence des essais hydrostatiques (annexe H) ;
- g) les exigences concernant les essais de type et les essais de routine (annexe K) et les essais par lots (annexe L) pour les tuyaux et tuyauteries ont été actualisées ;
- h) des références bibliographiques ont été ajoutées.

105. Il n'est plus possible d'acquérir des tuyaux pour les nouvelles constructions ou des tuyaux de rechange pour les bateaux déjà en service qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

106. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

8.1.6.2	EN ISO 13765:2018	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023 Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2026
---------	-------------------	---

107. La version amendée de la norme contient des éléments pertinents sur le plan de la sécurité. Par conséquent le remplacement des tuyaux et tuyauteries flexibles est nécessaire afin de maintenir le meilleur niveau de sécurité possible. Un délai transitoire de trois à huit ans à compter de l'adoption de la modification est suffisant pour organiser le remplacement nécessaire.

b) Dans la deuxième phrase

i) Remplacer « ou au tableau K.1 de la norme EN 13765: 2010-08 » par « ou section 8 et annexe K de la norme EN 13765:2018 (essais de routine) ».

108. Par rapport à la norme EN 13765:2010+A1:2015, les exigences relatives aux essais de type et aux essais de routine (annexe K) des tuyaux et des tuyauteries flexibles ont été actualisées.

109. La modification précise l'exigence relative à l'essai dans la norme, section 8, et reflète le niveau de sécurité actuel.

110. Aucune disposition transitoire n'est nécessaire, étant donné qu'il n'est pas nécessaire de remplacer les tuyaux et tuyauteries flexibles.

ii) Supprimer « ou au paragraphe 7 de la norme EN ISO 10380:2003-10 ».

111. Il est proposé de supprimer la mention de cette norme, étant donné que les éditions actuelles de la norme n'exigent plus de vérifier régulièrement les tuyaux.

112. Aucune disposition transitoire n'est nécessaire, étant donné qu'il s'agit seulement de supprimer une obligation de vérification.

4. Au 8.2.2.8.2 de l'ADN (attestation d'expert)

La mention « ISO/CEI 7810:2003 » doit être remplacée par ISO/CEI 7810:2019 ».

113. Titre de la norme : « Cartes d'identification — Caractéristiques physiques ».

114. L'édition mentionnée de la norme est obsolète. Par rapport à l'édition précédente a notamment été constatée la modification suivante concernant le format des cartes d'identification : « (5.2) le seuil de tolérance pour la taille générale de la carte de taille ID-1 restituée a été modifié » (« (5.2) the overall size tolerance of the ID-1 size returned card has changed »).

(Source : <https://cdn.standards.iteh.ai/samples/70483/16f04de1cda3494f9e12567b7d1aa541/ISO-IEC-7810-2019.pdf>)

115. Il est probable que les cartes vierges conformes à l'ancienne norme ne seront bientôt plus disponibles sur le marché, de sorte que des disparités apparaîtront en l'absence de cette modification du format des justificatifs. Cependant, le remplacement des justificatifs déjà délivrés n'est pas nécessaire pour des raisons de sécurité.

116. Au 1.6.8 de l'ADN, Dispositions transitoires relatives à la formation de l'équipage, insérer la nouvelle disposition transitoire suivante :

« 1.6.8.3 Les attestations relatives aux connaissances particulières de l'ADN visées au 8.2.2.8 qui ont été délivrées avant le [1^{er} janvier 2023] [1^{er} juillet 2023] et qui sont conformes au format fixé par la norme ISO/CEI 7810:2003 restent valables jusqu'à la date d'expiration qui y est indiquée. ».

5. Au 9.1.0.53.4 a) (Type et emplacement des installations et équipements électriques et non électriques destinés à être utilisés dans la zone protégée)

Remplacer « EN 15869-03: 2010 » par « EN 15869-1:2019 ».

117. Titre de la norme : « Bateaux de navigation intérieure — Connexion au réseau électrique terrestre, courant triphasé 400 V, 125 A maximum, 50 Hz — Partie 1 : exigences générales ».

118. L'édition mentionnée de la norme est obsolète. Des modifications importantes ont été apportées au contenu:

- a) le titre a été modifié ;
- b) le courant de service maximal a été porté de 65 A à 125 A ;
- c) le champ d'application a été complété et clarifié ;
- d) les références normatives ont été complétées ;
- e) la section 3 a été complétée et les définitions des termes ont été alignées sur celles utilisées dans la norme EN 16840 ;
- f) toutes les exigences qui s'appliquent à l'ensemble parties de l'installation électrique « raccord à terre » ont été déplacées des parties 2 et 3 à la partie 1 et fusionnées ;
- g) la figure 1 (schéma d'ensemble) a été adaptée à la figure correspondante de la norme EN 16840 ;
- h) à l'annexe A a été ajoutée la section A.5 ;
- i) les références mentionnées dans les différentes parties de la série EN 15869 ont été rassemblées et insérées dans la partie 1 ;
- j) diverses autres modifications rédactionnelles ont été apportées.

119. Il n'est plus possible d'acquérir des éléments pour les nouvelles constructions ou des pièces de rechange pour les bateaux déjà en service qui soient conformes à l'ancienne édition de la norme. Aucune raison connue ne permet de conclure que l'édition actuelle ne conviendrait pas pour l'ADN.

120. Insérer la disposition transitoire suivante au 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales — Bateaux-citernes ADN :

9.1.0.53.4 a)	EN 15869-1:2019	N.R.T. à partir du 1 ^{er} janvier 2023 Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2026
---------------	-----------------	--

121. La version amendée de la norme contient des éléments pertinents sur le plan de la sécurité. Il est par conséquent nécessaire de procéder au remplacement des raccords à terre afin de maintenir le meilleur niveau de sécurité possible. Un délai transitoire de 3 à 8 ans à

compter de l'adoption de la modification est suffisant pour organiser le remplacement nécessaire.

6. Au 8.1.2.2 h) (Documents devant se trouver à bord des bateaux à marchandises sèches), premier et deuxième tirets :

Remplacer « CEI 60079-0 » par « CEI 60079-0:2011, modifié + Cor.:2012 + Cor.:2013 ».

7. Au 8.1.2.3 u) (Documents devant se trouver à bord des bateaux-citernes), premier et deuxième tirets :

Remplacer « CEI 60079-0 » par « CEI 60079-0:2011, modifié + Cor.:2012 + Cor.:2013 ».

122. Une référence dynamique est trop incertaine pour les personnes appliquant la réglementation, parce qu'il n'est pas précisé quelle est l'édition de la norme à appliquer. En outre, le législateur doit conserver la pleine compétence réglementaire et ne pas la déléguer à des organismes de normalisation de droit privé. Il doit décider lui-même (après évaluation sur le plan de la sécurité) du contenu spécifique de la norme qu'il souhaite rendre applicable dans l'ADN pour toutes les personnes appliquant la réglementation.

B. Sources

123. Les indications relatives aux modifications apportées aux éditions des normes DIN, EN et ISO sont reprises du site web www.beuth.de (éditeur ayant l'exclusivité pour la commercialisation des normes en Allemagne).

124. Les normes CEI et leur statut actuel sont décrits sur la page <https://webstore.iec.ch/home>.

II. Sécurité

125. La reprise des éditions les plus récentes des normes permet de garantir le niveau de sécurité le plus élevé actuellement.

III. Mise en œuvre

126. Les délais transitoires garantissent le maintien du niveau de sécurité antérieur. Les propriétaires et exploitants des bateaux se voient accorder un délai raisonnable pour procéder aux adaptations, au plus tard à l'occasion de la prochaine visite générale du bateau au chantier naval. Aucun coût d'investissement disproportionné ni aucune restriction de l'exploitation des bateaux ne sont attendus.
